

PROCÈS-VERBAL
UNIVERSITÉ DE MONCTON
**CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET DE LA RECHERCHE**

Le 14 février 2020, 13 h 30
Local 504, pavillon Léopold-Taillon

Présences :

Sonia Blaney (Sc. des aliments, de nutrition et d'études familiales)
Hesamoddin S. Esfahani (Arts et sc. sociales : sciences sociales)
Caitlin Furlong (étudiante)
Richard Gibson (Arts et sc. sociales : beaux-arts)
Habib Hamam (Ingénierie)
Étienne Hébert Chatelain (Sciences)
Jean Labelle (Sciences de l'éducation)
Benoit Landry (Ingénierie)
Francis LeBlanc (Président)
Michel Léger (Sciences de l'éducation)
Nabil Nahas (Administration)
François Renaud (Arts et sc. sociales : sciences humaines, langues, linguistique et littérature)
Gilles Robichaud (Sciences)
Annie Roy-Charland (Psychologie)
Amos Sodjahin (Administration)
François Vigneau (Vice-doyen)
Stephen Wyatt (Edmundston)
Selma Zaiane-Ghalia (Kinésiologie et loisir)

Absences :

Anik Dubé (Science infirmière)
Nicholas Léger-Riopel (Droit)
Mario Paris (Travail social)
Samantha Pelletier (étudiante)
Marie-Hélène Thibault (Shippagan)

Le quorum atteint, la réunion débute à 13 h 35. Le doyen souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8 : En raison de l'absence de Mario Paris, ce point est reporté à une prochaine réunion.

Point 8.3 : Le nouveau point *Dossier de renseignements professionnels* est ajouté.

R-01-CFESR-200214

(Zaiane-Ghalia/Nahas)

« Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié. »

ADOPTÉE

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2019

R-02-CFESR-200214

(Hébert Chatelain/Labelle)

« Que le procès-verbal CFESR191213 soit adopté. »

**ADOPTÉE
(1 abstention)**

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2019

[4.] Rapport du comité de nomination des membres associés et de reconnaissance des groupes de recherche

Les recommandations ont été acheminées au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

[5.1.1] Département d'informatique : modification du programme de maîtrise ès sciences (informatique)

Les documents ont été acheminés au Comité des programmes (CPR).

[5.2.1] Programme en études appliquées du vieillissement : abolition du certificat de 2^e cycle en études appliquées du vieillissement

La FESR est en attente d'un document complémentaire de la Formation continue.

[5.2.2] Programme en études appliquées du vieillissement : abolition du diplôme de 2^e cycle en études appliquées du vieillissement

La FESR est en attente d'un document complémentaire de la Formation continue.

[5.3.1] École de psychologie : ajout d'un cours au programme de maîtrise ès arts (psychologie)

Les documents ont été acheminés au Comité des programmes (CPR).

[6] Concours régulier de subvention de recherche : diffusion de la RDCI à l'international

Le point 3.2 du formulaire de la demande, à la section Budget détaillé du descriptif du concours régulier de subvention de recherche a été modifié. La participation à un congrès, colloque ou à la diffusion à l'extérieur du Canada sont exceptionnellement admissibles jusqu'à concurrence de 750 \$ par année en concordance avec le programme d'aide à la diffusion quant aux dates et aux années de financement.

[7] Propositions de modification des règlements 31.4 et 32.5

Ce point a été reporté à une prochaine réunion.

[8] Propositions de modification des règlements 31.6 et 32.8

Ce point a été reporté à une prochaine réunion.

4. RAPPORT DU COMITÉ DE NOMINATION DES MEMBRES ASSOCIÉS ET DE RECONNAISSANCE DES GROUPES DE RECHERCHE

Le vice-doyen présente six demandes de statut de professeur associé.

R-03-CFESR-200214

(Hébert Chatelain/Esfahani)

« Que le statut de professeure associée au Département d'études françaises soit renouvelé à madame Annette Boudreau pour un mandat régulier de trois ans (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022). »

ADOPTÉE

R-04-CFESR-200214

(Nahas/Roy-Charland)

« Que le statut de professeur associé au Département de génie civil soit renouvelé à monsieur Laurent-Emmanuel Brizzi pour un mandat régulier de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). »

ADOPTÉE

R-05-CFESR-200214

(Léger/Hébert Chatelain)

« Que le statut de professeure associée au Département de biologie soit accordé à madame Suzanne Currie pour un mandat régulier de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). »

ADOPTÉE

R-06 CFESR-200214

(Hamam/Gibson)

« Que le statut de professeur associé au Département de génie électrique soit accordé à monsieur Brent Petersen pour un mandat régulier de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). »

**ADOPTÉE
(1 abstention)**

R-07 CFESR-200214**(Robichaud/Léger)**

« Que le statut de professeure associée à l'École de foresterie soit accordé à madame Carla Sponarski pour un mandat régulier de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). »

ADOPTÉE

Le Conseil examine la demande de professeur associé de monsieur Yong Xun, professeur au Yancheng Institute of Technology. Le dossier, jugé incomplet par les membres, est retourné au Département de génie civil.

5. PROGRAMMES AVEC MÉMOIRE

Les diverses consultations tenues lors du développement du projet de régime d'inscription à mi-temps, ont explicitement avancé l'élimination des règlements généraux portant sur le mémoire. Aucune opposition liée à ce point n'a été notée lors de ces consultations. Cependant, le Comité des programmes (CPR) désire que la volonté du Conseil d'éliminer les règlements liés au mémoire soit par ailleurs plus explicite. Selon le CPR, la résolution R-05-CFESR-190221 par le Conseil de la FESR portent uniquement sur le régime d'inscription à mi-temps et non sur les modifications apportées aux règlements touchés.

On note qu'il reste, aux cycles supérieurs, un programme régi par les règlements généraux concernant le mémoire. Ce programme n'est toujours pas doté d'un règlement particulier malgré les demandes répétées qui ont été formulées à cet effet par la FESR depuis novembre 2018 en prévision de l'adoption du régime d'inscription à mi-temps. Bien que le VRER de l'époque appuyait la conservation du mémoire pour ce programme, il était aussi d'accord avec l'élimination des règlements généraux concernant le mémoire et stipulait qu'aucun nouveau programme avec mémoire ne devait être développé. Le CPR s'explique mal pourquoi on demande l'élimination des règlements généraux concernant le mémoire alors qu'un règlement particulier n'a pas encore été adopté pour le programme restant.

On compte dans les règlements universitaires des deuxième et troisième cycles une vingtaine de règlements comportant le mot « mémoire ». On rappelle que la question ne porte pas sur la dénomination mémoire en tant que telle, ni même sur l'activité de recherche qu'elle désigne, mais bien sur le fait que cette activité soit réglementée de façon particulière avec, en particulier, le recours à l'instance de mémoire. L'élimination des règlements généraux concernant le mémoire et la création d'un règlement particulier adapté au programme concerné constitue l'option que le Conseil a l'occasion d'explicitier.

Le doyen demande donc au Conseil d'explicitier son intention quant aux règlements sur le mémoire.

R-08-CFESR-200214

(Roy-Charland/Nahas)

Attendu que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche André Samson a stipulé qu'aucun nouveau programme avec mémoire ne devrait être adopté;

Attendu que les règlements généraux portant sur le mémoire donnent l'impression que de nouveaux programmes avec mémoire pourraient être développés;

Attendu que les règlements généraux concernant le mémoire sont lourds et peu adaptés à une activité de recherche de six à neuf crédits;

« Que les règlements des deuxième et de troisième cycles concernant le mémoire soient abrogés. »

ADOPTÉE
(1 abstention)

R-09-CFESR-200214

(Robichaud/Roy-Charland)

« Que les unités qui offrent un programme avec mémoire développent, si elles le souhaitent, un règlement particulier pour gérer le mémoire. »

ADOPTÉE
(2 abstentions)

Il faut noter qu'en l'absence d'un tel règlement particulier, le mémoire sera traité comme tout autre cours.

Les règlements des deuxième et troisième cycles seront progressivement modifiés pour abroger les éléments concernant le mémoire. En particulier, plusieurs règlements seront modifiés dans le cadre de la proposition de création du régime d'inscription à mi-temps.

Un membre quitte la réunion à 14 h 45.

6. FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

6.1 Suivi de la proposition de modification de la maîtrise en orientation

Une nouvelle version des documents de la proposition de modification de la maîtrise en orientation a été reçue à la FESR le 9 décembre 2019.

En page 1 de la lettre du 2 décembre 2019 des documents proposés, au premier paragraphe, à la troisième ligne, on peut lire « [...] *qu'une seule modification a été apportée à ces documents depuis leur dernière version* ». En page 9, au CPR-2, on peut lire « *Contingentement : 12 personnes par cohorte* ». La lettre de la responsable du programme précise qu'une modification mineure a été apportée au libellé. La modification a été apportée aux pages 1, 9 et 38.

Les membres du Conseil de la FESR suggèrent une définition plus précise du libellé, soit *Contingentement : 12 nouvelles admissions par année*. Ce libellé devrait être placé sous *Autres exigences du programme* du CPR-2 pour les besoins du Répertoire.

Malgré la suggestion du Conseil quant à une diminution du nombre de crédits du programme, le programme proposé demeure inchangé. Les arguments offerts pour justifier un si grand nombre de crédits ne sont pas convaincants. Par ailleurs, et comme le démontre l'information donnée dans la documentation, des programmes similaires offerts ailleurs n'exigent pas plus de 45 crédits. De plus, certains de ces programmes admettent des étudiantes et étudiants sans formation préalable en orientation.

Le Conseil s'explique mal pourquoi d'autres programmes semblables à la Faculté des sciences de l'éducation comptent 30 crédits, tandis que celui en orientation en compte le double. On note également une diminution importante dans le nombre d'inscription au programme. Les inscriptions ont passé de 26 en septembre 2015 à 10 en septembre 2019. Plusieurs membres estiment que la lourdeur du programme est certainement un facteur important pour cette décroissance alarmante.

Pour donner suite à la résolution R-09-CFESR-200214, le Conseil insiste, si on désire que le mémoire soit traité différemment qu'un cours régulier, que le programme se dote d'un règlement particulier mieux adapté aux besoins du programme.

6.2 Suivi de la proposition de modification de la maîtrise ès arts en orientation

En page 8, au CPR-2, on peut lire « Contingentement : 12 personnes par cohorte ». La lettre de la responsable du programme précise qu'une modification mineure a été apportée au libellé. La modification a été apportée aux pages 1, 8 et 36. Les membres du Conseil de la FESR suggèrent le libellé suivant *Contingentement : 12 nouvelles admissions par année*. Ce libellé devra être placé sous *Autres exigences du programme* au CPR-2 pour les besoins du Répertoire.

Malgré la suggestion du Conseil quant à une diminution du nombre de crédits du programme, le programme proposé demeure inchangé. Les arguments offerts pour justifier un si grand nombre de crédits ne sont pas convaincants. Par ailleurs, et comme le démontre l'information donnée dans la documentation, des programmes similaires offerts ailleurs n'exigent pas plus de 45 crédits. De plus, certains de ces programmes admettent des étudiantes et étudiants sans formation préalable en orientation.

Le Conseil s'explique mal pourquoi la maîtrise ès arts en éducation compte 36 crédits, tandis que la maîtrise ès arts en orientation en compte presque le double. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'inscriptions au programme était de zéro ou un. Plusieurs membres estiment que la lourdeur du programme est certainement un facteur important pouvant expliquer le petit nombre d'inscriptions.

Dans le but de clarifier l'intention du Conseil quant au nombre de crédits des deux programmes en orientation, il est alors proposé

R-10-CFESR-200214**(Roy-Charland/Hébert Chatelain)**

« Que le nombre de crédits des programmes de maîtrise en orientation et de maîtrise ès arts en orientation soit comparable aux programmes offerts ailleurs qui comptent 45 crédits. »

Les documents seront retournés à l'unité.

7. FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE**7.1 Suivi du projet de règlement pour le régime à mi-temps**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des extraits des procès-verbaux CPR-191008 et CPR-191108 du Comité des programmes acheminés par le Secrétariat général en date du 23 janvier 2020.

Le Comité des programmes indique vouloir recevoir des informations complémentaires. Entre autres, il souhaite recevoir confirmation de la tenue des consultations des CES, de la RVD et de la RDD évoquées dans la lettre du doyen de la FESR.

Le Comité des programmes demande aussi que la proposition soit présentée sous la forme d'un tableau à trois colonnes où la troisième colonne contient le texte du règlement proposé tel qu'il apparaîtra au répertoire.

Le Comité des programmes demande enfin que tous les numéros des règlements modifiés dans le cadre de la proposition de création du régime d'inscription à mi-temps figurent dans la résolution du Conseil de la FESR.

Après avoir discuté de la meilleure stratégie à adopter pour faciliter l'adoption dans les meilleurs délais du régime d'inscription à mi-temps par l'Université, on propose d'acheminer une résolution englobant l'ensemble des modifications déjà adoptées par le Conseil. On convient aussi d'inclure également au projet les modifications aux règlements 23, 31.1 et 32.1 adoptées par le Conseil dans l'intervalle.

R-11-CFESR-200214**(Hébert Chatelain/ Roy-Charland)**

« Que la proposition de création du régime d'inscription à mi-temps soit adoptée, incluant les modifications aux règlements des deuxième et troisième cycles 20.17, 20.18, 20.22, 20.23, 20.24, 20.26, 20.28, 21.10, 23.1, 24.6, 24.7, 26.16, 26.17, 26.18, 26.19, 29.1, 29.2, 31.1, 31.2, 31.3, 31.5, 31.6, 31.7, 31.8, 31.9 et 32, en intégrant les modifications au règlement 23 adoptées par le Conseil le 17 juin 2019 et les modifications aux règlements 31.1 et 32.1 adoptées par le Conseil le 21 février 2019. »

ADOPTÉE
(1 abstention)

8. AUTRES

8.1 Programme de subvention stratégique en études acadiennes

L'Institut d'études acadiennes (IÉA), en collaboration avec la FESR, offre une subvention stratégique en études acadiennes. L'Institut souhaite qu'une représentante ou un représentant de l'Institut siège au comité de sélection. Le comité sera composé de deux membres du Conseil et d'une ou d'un représentant de l'IÉA.

R-12-CFESR-200214

(Léger/Zaiane-Ghalia)

« Qu'un comité d'évaluation de subvention stratégique en études acadiennes constitué de deux membres de la FESR et d'une représentante ou d'un représentant de l'IÉA soit créé. »

ADOPTÉE

8.2 Absentéisme

L'absentéisme aux réunions du Conseil et aux réunions de ses comités est devenu problématique. Plusieurs décisions ne peuvent être prises si les membres ne sont pas présents. Cela engendre des retards dans la progression de dossiers. On propose de mettre fin aux mandats aux membres qui cumulent trop d'absences. Il y a exception dans le cas de conflit d'horaire avec les cours ou les examens.

R-13-CFESR-200214

(Hébert Chatelain/ Roy-Charland)

« Que le membre qui s'absente à plus de deux réunions du Conseil ou de ses comités au cours d'une même année universitaire soit remplacé comme membre du Conseil dès la réunion suivante. »

ADOPTÉE

R-14-CFESR-200214

(Hébert Chatelain/ Roy-Charland)

« Que les réunions du Conseil de la FESR soient tenues à date et heure fixes dès la reprise des travaux à l'automne 2020. »

ADOPTÉE

8.3 Dossier de renseignements professionnels (Jean Labelle)

On signale des modifications apportées au dossier de renseignements professionnels (DRP). Bien que le format du DRP soit le même qu'auparavant, on informe les membres d'un changement mineur apporté sur la période visée par les activités de diffusion de la RDCI qui est passée de 5 à 6 ans. Un guide de présentation ainsi qu'un modèle sont disponibles sur le site web de la FESR.

9. INFORMATION

Les dates des journées d'évaluation des concours internes de subvention seront réacheminées par courriel aux membres. Le doyen souligne une fois de plus l'importance de ces journées en insistant que les membres devront prioriser ces dates au détriment d'autres comités universitaires.

10. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, Michel Léger propose la clôture de la réunion. La séance est levée à 16 h 35.

Préparé par M. Blanchard
Secrétaire de la réunion